



COMITES REGIONAUX
COMMISSION NATIONALE



CODE ELECTORAL

Élections des Comités Directeurs des Comités Régionaux de la FFPLUM Mandature 2017 / 2020

Les élections des Comités Directeurs pour pourvoir les Comités Régionaux ULM selon les statuts 2016 adoptés par la FFPLUM se dérouleront du :

- Pour les 7 nouvelles régions en métropole
☞ du **01 novembre 2016** au **15 décembre 2016**
- Pour les 6 régions restant identiques en métropole et les 3 régions Outre Mer
☞ du **01 janvier 2017** au **15 mars 2017**

Pour tous les Comités Régionaux :

☞ Les appels à candidature se feront au moins un mois avant la date de l'assemblée générale électorale par la publication dans ULM Info, sur les sites internet des Comités Régionaux et Fédéraux, par news letter. Il y aura également appel à candidature par la FFPLUM, et par courriel, aux structures et par régions concernées délivré par la FFPLUM.

La demande de candidature sera téléchargeable sur :

- ☞ Site fédéral
- ☞ Site des Comités Régionaux
- ☞ Elle devra être envoyée par mail à chaque candidat qui en fera la demande (Fédération/Comité Régionaux)

La demande de candidature mentionnera :

- ☞ le nom et prénom du candidat
- ☞ sa date de naissance
- ☞ son numéro de licence
- ☞ son numéro de structure **(seul sont éligible, les candidats licenciés au sein d'une structure affiliée à la FFPLUM, cf. Statuts)**
- ☞ Un rappel des articles des statuts concernant la représentation des structures et des départements (Titre IV article 5)
- ☞ Le nombre de postes à pourvoir, étant variable selon les régions, puisque dépendant du nombre de

département, il faudra selon les Comités, appliquer la formule ci après :

Pour les 13 régions en métropole:

X départements plus trois membres selon le tableau ci-dessous :

Aquitaine Limousin Poitou Charente	15
Auvergne- Rhône Alpes	15
Bourgogne Franche Comté	11
Bretagne	7
Centre	9
Corse	5
Grand Est	13
Hauts de France	8
Île de France	11
Normandie	8
Occitanie	16
Pays de Loire	8
PACA	9

Pour les 3 régions outremer

Le département/région plus trois membres selon le tableau ci-dessous :

Guyane	5
Nouvelle Calédonie	6
Réunion	4

Les demandes de candidatures devront être envoyées par inscription télématique au moins 15 jours avant l'assemblée générale électorale de la région concerné (Lien « acte de candidature sera publié sur le Site en page d'accueil, de la Fédération Française d'ULM)

La FFPLUMi vérifiera la validité de la candidature avec validation par les commissions électorales formées par les Comités Régions.

Les candidats seront inscrits sur une liste unique par ordre croissant des départements de chaque Régions et au sein de chaque département, par ordre alphabétique des candidats du dit département où ils sont licenciés.

A la suite du nom du candidat, sera précisé son code de structure sous 4 chiffres (suppression du zéro).

Les élections se dérouleront sous le contrôle de la commission électorale conformément aux statuts du Comité Régional

Les élections se feront à bulletins secrets, remis à l'entrée de la séance, lors de l'émargement des votants Les électeurs déposeront leur bulletin dans une urne après avoir validé sur la liste le nombre maximum de

noms prévus par les statuts et selon la formule rappelée ci-dessus.

Aux votants disposant de pouvoir, il sera remis le nombre de bulletins correspondants

Rappel

Lors des scrutins à bulletins secrets, ce qui entraîne la nullité du vote :

☞ Tous bulletins qui ne figuraient pas parmi le matériel remis à chaque représentant,

☞ **Pour les élections au comité directeur, tout bulletin retenant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir,**

☞ Tous bulletins comportant d'autres indications que celles nécessaires à l'expression du suffrage, et notamment permettant d'identifier, lors du dépouillement, l'origine du suffrage.

Les candidats sont élus à la majorité relative des suffrages valablement exprimés sur 1 seul tour.

En cas d'égalité des voix entre deux candidats de deux départements différents, sera élu le représentant où la FFPLUM a le plus de licenciés.

Si les deux candidats sont issus du même département, il sera procédé à un deuxième tour entre ces deux candidats.

Ne pourront être élus que deux représentants par structures et au minimum un représentant par département.

Au cas où un (ou plusieurs) département n'aurait pas de représentant, le poste vacant sera pourvu par un (ou des) candidat élu, quelque soit son département d'origine.

En cas d'absence de candidature féminine, il sera fait un nouvel appel à candidature lors de la prochaine assemblée générale du Comité Régional

Les représentants des structures commerciales (OBL) ne pourront pas dépasser le tiers des membres du Comité Directeur

Les membres du comité directeur sont élus pour quatre ans, ils élisent en leur sein un par bulletin secret un président, un trésorier et un secrétaire, constituant ainsi le bureau directeur du Comité Régional.